Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260805-DECISION2026_18-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2026/18

SERVICE EMETTEUR

Direction Enfance
Famille

OBJET

LES P'TITS LUTINS

✧✧✧

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RELAIS PETITE ENFANCE

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D29/29-04/2026 du Conseil Municipal du 07 avril 2026, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n°05 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire « de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de mettre à disposition des locaux du Relais Petite Enfance aux assistantes maternelles indépendantes adhérentes à l'association « Les P'tits Lutins » à raison de deux après-midis par semaine sous réserve d'une part, de la présence d'un agent du service Petite Enfance dans les locaux et d'autre part, de potentiels travaux qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

DÉCIDONS

Article 1er : De signer la convention d'utilisation de locaux du Relais Petite Enfance au profit des assistantes maternelles adhérentes à l'association « Les P'tits Lutins ».

Article 2 : De respecter les jours fixés, qui seront le lundi de 13h30 à 17h00 pendant la période scolaire et le lundi de 15h00 à 17h00 en période de petites vacances scolaires.

Article 3 : De respecter l'agrément de la structure et les préconisations sanitaires qui sont d'accueillir un maximum de 20 enfants âgés de moins de 6 mois.

Article 4 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au registre des actes communaux et sera valable jusqu'au 1er juillet 2027.

Fait à Halluin, le 05 août 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Laurent CAURE

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Jean-François CARON

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 10 AOUT 2026

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.